



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **FINANCES 2**

OBJET : **CONVENTION**
FOURNITURE **DE**
CONSOMMABLES **DIVERS** **AU**
PROFIT DU C.C.A.S.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
SIMOND Stéphane pouvoir à ESTACHY Monique
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Renée PETELET

Par délibération en date du 28 Avril 2000, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à la fourniture de consommables divers tels que : fournitures de bureau, de produits d'entretien, de carburants automobile et de fournitures diverses auprès de divers organismes tels que le Centre Communal d'Action Sociale, la Régie autonome des Spectacles et l'Office du Tourisme.

Ces conventions passées pour l'année 2005 arrivent à expiration de la possibilité de tacite reconduction.

Sachant que la Régie Autonome des Spectacles (qui n'existe plus) et l'Office du Tourisme ne se fournissent plus via la Commune, il convient donc de réactualiser ces conventions de prestations, fournitures et consommables divers avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'entériner ces dispositions, une convention de prestations, fournitures et consommables divers sera établie entre la Commune de Briançon et le Centre Communal d'Actions Sociales, selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les dispositions ci-dessus ;
- d'approuver la convention au profit du Centre Communal d'Action Sociale, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE FOURNITURES ET DE CONSOMMABLES DIVERS

ENTRE

La Commune de BRIANÇON, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentée par sa Vice-Présidente, **Madame Marie MARCHELLO**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Commune de Briançon fournit au CCAS diverses prestations, fournitures et consommables, tels que notamment les fournitures de bureau et de papeterie en général, les produits d'entretien courant, les carburants automobile et toutes autres fournitures de base, etc

ARTICLE 2 - Utilisation

Les prestations, fournitures et consommables divers fournis par la commune de Briançon au profit du CCAS sont destinés uniquement au bon fonctionnement de ce dernier.

ARTICLE 3 - Prix

Les prix de facturation des prestations, fournitures et consommables seront ceux consentis par les divers fournisseurs de la commune de Briançon.

ARTICLE 4 - Règlement

Les prestations, fournitures et consommables divers fournis par la commune de Briançon au profit du CCAS donneront lieu mensuellement à l'établissement d'un état récapitulatif chiffré et détaillé, chaque début de mois, afin d'émettre un titre de recette.



ARTICLE 5 - Durée

La présente convention prend effet le 01^{er} Avril 2010 pour une durée d'UN (1) an. Elle sera expressément reconductible d'année en année pour une durée totale n'excédant pas CINQ (5) ans, soit jusqu'au 31 Mars 2015.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit en cas de non-respect des conditions fixées à l'article 2 et/ou en cas de non paiement des factures émises.

Chacune des parties signataires aux présentes pourra dénoncer la présente convention en faisant part de sa décision à l'autre partie au moins **TROIS (3) mois avant la date anniversaire** de la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspiran Jan ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : à BRIANÇON (05100) - Ancienne Ecole du Prorel - Avenue René Froger.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Maire,

Marie MARCHELLO

Gérard FROMM